

Je veux faire ma demande de passeport ou de carte nationale d'identité :

Pour déposer ma demande
je prends rendez-vous

1

Sur RDV 360

<https://www.rdv360.com/mairie-de-castelnau>

1 Rendez-vous

=

1 dossier

Je prépare mon dossier

Dans tous les cas, je dois présenter les pièces suivantes :

2

Δ Formulaire CERFA (validité 6 mois) :

Je peux simplifier ma démarche en remplissant ma pré-demande de CNI ou de passeport sur le site <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (fournir le numéro d'enregistrement ou le dossier imprimé)

Ou

Je remplis le formulaire CERFA retiré préalablement en Mairie (selon les stocks)

N.B. : Veuillez à ne pas oublier les renseignements sur votre filiation (nom de jeune fille pour la mère)

Δ Justificatif de domicile :

De moins de 6 mois (au nom et prénom du demandeur)

Au choix : facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou mobile, internet, titre de propriété, avis d'imposition ou taxes d'habitation/foncière, quittance de loyer (Agence), d'une attestation d'assurance logement, d'une attestation d'élection de domicile (organismes agréés uniquement) pour les personnes sans domicile stable, livret de circulation.

Pour les personnes hébergées

Attestation écrite de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant (voir liste ci dessus)



DEMANDE COMPLÈTE

=

GAIN DE TEMPS

Présentation de tous les documents
originaux OBLIGATOIRE

Tout dossier incomplet sera refusé

Δ 1 photo d'identité :

RÉCENTE (- 6 mois) conforme à la norme ISO/IEC 19794-5:2005.

Attention : la photo doit être en parfait état (non pliée, non tachée, non découpée)

Rappel : couleur, de face, tête nue, expression neutre, visage dégagé, sans lunette, non découpée

Δ Ensuite selon ma demande, je dois présenter les pièces complémentaires :
voir tableau au dos →

3

Quand je me présente au rendez-vous, je suis reçu(e) par un agent municipal pour le dépôt de ma demande

Que je sois majeur ou mineur (accompagné d'un représentant légal), je dois être présent lors du dépôt du dossier

J'ai un doute
sur mon dossier ?

Je peux me présenter en Mairie afin
de faire vérifier mes documents

Le délai d'obtention
des titres relève
des services de l'Etat
et varie selon les périodes

Je viens chercher mon titre lors du rendez-vous
positionné avec l'agent qui aura reçu ma demande

Si je suis majeur, ma présence est obligatoire pour retirer mon passeport ou ma carte nationale d'identité (empreintes)

Si je suis mineur de plus de 12 ans, accompagné d'un représentant légal, ma présence est obligatoire pour retirer mon titre d'identité

4

Pièces complémentaires à produire selon la demande

TYPE DE DEMANDE	Carte Nationale d'identité		Passeport	
Première demande	Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (sauf passeport Delphine moins de 2 ans)		Carte Nationale d'Identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans	
	Acte de naissance avec filiation complète, daté de moins de 3 mois *			
Renouvellement (Restitution du dernier titre obligatoire)	Carte Nationale d'Identité périmée depuis moins de 5 ans		Passeport périmé depuis moins de 5 an s	
	Acte de naissance avec filiation complète, daté de moins de 3 mois * si le titre est périmé depuis plus de 5 ans			
<u>Perte ou vol</u> Non restitution du dernier titre obtenu (Attention : tout titre perdu ou volé le rend inutilisable, son invalidation est irréversible)	Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (sauf passeport Delphine moins de 2 ans)		Carte Nationale d'Identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans	
	Acte de naissance avec filiation complète, daté de moins de 3 mois *			
	Déclaration de vol (délivrée par les services de police ou de gendarmerie)			
	Déclaration de perte (compétence de la mairie uniquement lors du dépôt d'une nouvelle demande)			
	Document officiel avec photo (pouvant permettre l'identification) : copie du titre perdu ou volé ou permis de conduire, à défaut tout document avec photo, avis d'imposition sur le revenu.			
Coût (Timbres fiscaux uniquement) Soit en débit de tabac soit à la direction des Finances publiques ou sur https://timbres.impots.gouv.fr	Première demande ou renouvellement avec restitution du dernier titre GRATUIT		Première demande ou renouvellement (restitution du dernier titre)	
	Dans le cadre d'une perte ou d'un vol 25€		Mineur de 0 à 14 ans	17,00 €
			Mineur de 15 à 17 ans	42,00 €
			Majeur	86,00 €
<u>Enfant mineur</u> Autorité parentale	<u>Pièce d'identité du parent présent lors du dépôt de la demande:</u> carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour.			
	Si l'autorité parentale est exclusive : présenter la décision de justice complète telle que, jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant les annexes (convention ...)			
En cas de garde alternée	Preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision de justice, à défaut déclaration écrite conjointe des deux parents)			
	Justificatif de domicile de domicile des 2 parents de moins de 6 mois			

Autres pièces suivant la situation

Acquisition de la Nationalité Française (naturalisation, déclaration ou autre)	Acte de naissance <u>-3 mois</u> , délivré par le Service Central de l'Etat Civil de Nantes (diplomatie.gouv.fr)	
	Certificat de nationalité française, décret de naturalisation/décret de réintégration/ déclaration de nationalité.	
	Procès Verbal de restitution du titre de séjour, du TIR ou du DCEM (Document de circulation pour étranger mineur) délivré en préfecture et un justificatif d'identité avec photo: passeport étranger de préférence.	
	Un justificatif d'identité avec photo (passeport étranger de préférence)	
Changement de situation matrimoniale	Mariage (ajout nom époux/épouse)	Acte de naissance ou de mariage de - de 3 mois*
	Veuvage (ajout de la mention veuf(ve) ou du nom d'usage)	Acte de naissance de - de 3 mois * ou de décès du/de la conjoint(e)
	Divorce (uniquement si conservation du nom du conjoint en nom d'usage)	Jugement de divorce (avec la mention d'autorisation du port du nom d'usage) ou à défaut autorisation écrite de l'ex conjoint et copie de sa pièce d'identité
Justificatif du nom d'usage	Lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents et que les parents s'accordent sur le nom d'usage du mineur : accord parental relatif au nom d'usage de l'enfant mineur accompagné de la copie de la pièce d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur	
	Lorsque les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, mais qu'il n'y a pas d'accord des parents sur le nom d'usage du mineur : preuve que l'information a été communiquée à l'autre parent (Attention valable seulement pour une adjonction de nom en deuxième position)	
	Mineur de plus de 13 ans : consentement	
Majeur sous tutelle	Identique au passeport OU attestation Cni (Cf page 3) si le majeur (en capacité de signer) se présente seul	Dernier jugement de tutelle + pièce d'identité du tuteur + pièce identité tuteur + présence du tuteur

* Acte de naissance à demander dans votre mairie de naissance (si dans votre ville de naissance les actes ont été dématérialisés via COMEDEC, vous n'avez pas à le fournir en guichet) <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>